



B A T Z

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2015

Date de convocation : 4 décembre 2015

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, jeudi 10 décembre 2015 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres étaient présents ou représentés à savoir : Mesdames et messieurs Guy CABIOCH (procuration d'Erwan CABIOCH), Yannick DIROU (procuration de René LE SAOUT), Marie-Rose CREACH, Alexia CREACH, Brigitte SIREDEY, Jean-Claude BODILIS, Yann CAROFF, Jacky PRIGENT, David TANGUY, Anne DIRAISON.

Absents excusés : Messieurs Olivier MAILLET, Erwan CABIOCH, René LE SAOUT, Alain GLIDIC.

Dans un premier temps, Madame Marie-Rose CREACH se propose pour la tenue du secrétariat de séance. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour la séance et qu'il est en possession de deux procurations à savoir Monsieur LE SAOUT René représenté par Monsieur DIROU Yannick, Monsieur CABIOCH Erwan représenté par Monsieur CABIOCH Guy.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 octobre 2015
2. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
3. Jardin Georges Delaselle

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 octobre 2015

Le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2015 a été adressé individuellement à chaque conseiller municipal. Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce procès-verbal.

Après un large débat, diverses interrogations et remarques de Madame Diraison au sujet des différents points abordés lors du dernier conseil, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. Alain Glidic, absent excusé, qui précise son mécontentement suite à son intervention lors du dit-conseil, puis Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière réunion en date du 13 octobre 2015 qui est adopté en l'état par 11 voix pour, Madame Diraison vote contre.

2. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
(Délibération n° 2015-047)

Après un rappel de Monsieur le Maire sur les différentes réunions qui ont eu lieu, et communication aux conseillers municipaux des dossiers transmis par la CCPL, il précise, suite aux questions de Mme Diraison qu'il ne possède pas davantage d'éléments que ceux fournis. À l'heure d'aujourd'hui, il ne dispose pas d'éléments supplémentaires à ceux qui ont été transmis à tous les conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet du Finistère a adressé un courrier, réceptionné le 13 octobre 2015, aux Présidents de la Métropole, des Communautés d'Agglomération, des Communautés de Communes, des Syndicats Intercommunaux, des Syndicats Mixtes et aux Maires des communes indiquant qu'il a présenté le 7 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.).

Il indique que ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale s'inscrit dans le cadre

de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE).

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du CGCT, il est proposé de soumettre ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) à l'avis de l'assemblée délibérante dans le délai de deux mois à réception du courrier, soit avant le 13 décembre 2015 ; à défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne ce projet de S.D.C.I., le premier volet récapitule les propositions consacrées aux projets de fusion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre tout particulièrement la proposition de fusion entre les Communautés de Communes du Pays Léonard et de la Baie du Kernic au 1er janvier 2017.

Le second volet récapitule les propositions permettant de réduire le nombre de syndicats intercommunaux en fusionnant à compter du 1er janvier 2017 :

- le Syndicat « Eaux et Assainissement » de Cléder-Sibiril à la Communauté de Communes fusionnée « Baie du Kernic - Pays Léonard » ;
- le Syndicat « Eaux assainissement » de Plouéan (comprenant aussi Mespaul, Santec et Plougoum) à la Communauté de Communes fusionnée « Baie du Kernic - Pays Léonard ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET un avis favorable** par 10 voix pour, 1 voix contre (Yann CAROFF), Madame Anne Diraison ne prenant pas part au vote, à la proposition de fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes de la Baie du Kernic et du Pays Léonard du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.)

- **ÉMET un avis défavorable** par 11 voix contre, Madame Anne Diraison ne prenant pas part au vote, à la proposition de fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Syndicats « Eaux et Assainissement » de Cléder-Sibiril et de Plouéan à la Communauté de Communes fusionnée « Baie du Kernic - Pays Léonard ».

3. Jardin Georges Delaselle
(Délibération n° 2015-048)

Après lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays Léonard reçu le 16 novembre 2015 et de la note explicative de synthèse suivante :

Le Conservatoire du Littoral, propriétaire de 80.528 m² sur l'île de Batz notamment le jardin Georges DELASELLE, propose d'en confier leur gestion à notre Communauté.

Les membres de la Commission « Environnement et Aménagement du Territoire » ont émis un accord de principe sur cette proposition avec les réserves suivantes :

- disposer des comptes de gestion 2014 ;
- connaître la position statutaire précise des agents affectés au jardin ;
- analyser juridiquement la rupture conventionnelle de l'ancien directeur du jardin en cas d'intégration au sein de la Communauté ;
- limiter l'intervention communautaire pour les Espaces Naturels à l'emprise du jardin ; en raison de la perception, par la commune de la Taxe Barnier, cette dernière se charge de tous les autres Espaces Naturels sans intervention communautaire notamment l'équipe environnementale.

Le Maire de l'île de Batz a émis les remarques suivantes sur le dossier présenté :

- Comité de gestion :
 - la présence du Président actuel de l'association ne lui paraît pas opportune ;

- le représentant de la Communauté devrait être un élu de l'île de Batz ;
- la Taxe Barnier :
 - « Communale » est destinée à l'entretien des Espaces Naturels de l'ensemble de l'île représentant plusieurs dizaines d'hectares ;
 - « Conservatoire du Littoral » affectée à la Communauté pour gérer le jardin ;
- en cas de recrutement le 1er Adjoint au Maire démissionnerait de son mandat.

Il a été aussi évoqué l'intérêt d'une communication conjointe avec le jardin de Roscoff voire même des actions communes comme la vente d'un billet pour un accès aux deux jardins....

Le Maire propose au conseil de se prononcer sur le transfert de la gestion du Jardin Georges Delaselle à la Communauté de Communes du Pays Léonard selon les modalités suivantes :

- Création d'un comité de gestion du Jardin Georges Delaselle composé d'un représentant élu de l'Île de Batz, la présence du Président actuel de l'association ne paraît pas opportune ;
- La part communale de la taxe Barnier reste à la Commune.

Madame Diraison précise qu'elle n'a pas eu les informations. Un comité de pilotage devait se réunir avant fin avril et n'a pas eu lieu. Après lecture par le Maire du décret de loi relatif à la Taxe Barnier, il précise que la gestion a été proposée à la Communauté de Communes par le Conservatoire du Littoral.

Considérant l'intérêt pour la commune de l'Île de Batz de confier la gestion du Jardin Georges Delaselle à la Communauté de Communes du Pays Léonard,

Après un large débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour (Madame Diraison ne prenant pas part au vote), décide d'entériner les propositions énumérées ci-dessus.

La séance est levée à 18 heures 45.

La secrétaire de séance,
Marie Rose Créach.